



Décret relatif aux paroisses de Notre-Dame de Blaisance et Céans et de Saint-Genis

Nous, Xavier MALLE,

par la Miséricorde divine et l'autorité du Siège apostolique, évêque de Gap-Embrun
à tous ceux qui prendront connaissance de ce décret, salut et bénédiction du Seigneur.

Vu le décret du 16 décembre 2013 mis en vigueur le 1^{er} janvier 2014 érigeant la paroisse de Notre-Dame de Blaisance et Céans ;

vu que depuis la commune de Saint-Genis (05300) est devenue commune déléguée au sein de la nouvelle commune de Garde-Colombe (05300) avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

pour le bien des fidèles confiés à nos soins et afin de faciliter l'exercice de la charge pastorale ; conformément, entre autres, au can. 121, au can. 515 § 1 et 2, et au can. 535 § 1 et 2 ;

après avoir entendu le conseil presbytéral en date du 6 décembre 2022 ;

nous décrétons l'extinction de la paroisse de Saint-Genis et sa fusion avec la paroisse de Blaisance et Céans. La paroisse de Blaisance et Céans, sous le patronage de Notre-Dame de la Nativité, s'étend désormais sur le territoire précédemment défini au décret du 16 décembre 2013 plus le territoire de l'ancienne commune de Saint-Genis.

Tous les actes du culte, en particulier les baptêmes, les mariages et les funérailles ecclésiastiques pourront toujours être célébrés dans l'église de Saint Louis, roi de France de Saint-Genis.

Tous les biens et charges de la paroisse supprimée reviennent à la seule personne juridique de la paroisse de Blaisance et Céans et un unique conseil économique paroissial sera constitué. Les archives de l'ancienne paroisse de Saint-Genis seront rassemblées et conservées en un seul lieu, le presbytère de Laragne.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les registres de la paroisse de Blaisance et Céans incluront les baptêmes, mariages et funérailles ecclésiastiques célébrés sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Genis. L'église dans laquelle ces actes du culte auront été célébrés sera précisée. Ces registres seront conservés au presbytère de Laragne.

Ce décret sera promulgué par inscription dans le Bulletin officiel du diocèse et sur le site internet du diocèse. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Donné à Gap, en trois exemplaires originaux, le 27/12/2022, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre chancelier.



Luc Pecha
Par mandement, Abbé Luc PECHA
Chancelier

X. Malle
✠ Xavier MALLE
Évêque de Gap-Embrun





Décret de confirmation de nomination du père Jean-Pierre ODDON

Nous, Xavier MALLE,

par la Miséricorde divine et l'autorité du Siège apostolique, évêque de Gap-Embrun
à tous ceux qui prendront connaissance de ce décret, salut et bénédiction du Seigneur.

Vu notre décret du 29 juin 2020 mis en vigueur le 1^{er} septembre 2020 nommant le père Jean-Pierre ODDON curé des paroisses de Notre-Dame de Blaisance et Céans et de Saint-Genis et ce jusqu'au 31 août 2026 ;

vu notre décret du 27 décembre 2022, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, décrétant la fusion de la paroisse de Saint-Genis avec celle de Notre-Dame de Blaisance et Céans ;

confirmons que le père Jean-Pierre ODDON actuellement curé des paroisses de Blaisance et Céans ainsi que de celle Saint-Genis reste curé de la paroisse de Blaisance et Céans après fusion avec l'ancienne paroisse de Saint-Genis et ce jusqu'au terme de ses nominations précédentes c'est-à-dire le 31 août 2026. Il conserve son lieu actuel de résidence.

Ce décret sera promulgué par inscription dans le Bulletin officiel du diocèse et sur le site internet du diocèse. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Donné à Gap, en trois exemplaires originaux, le 27/12/2022, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre chancelier.

Par mandement, Abbé Luc PECHA
Chancelier

✠ Xavier MALLE
Évêque de Gap-Embrun





Décret de confirmation de nomination de Don Dominique MALMEZAT

Nous, Xavier MALLE,

par la Miséricorde divine et l'autorité du Siège apostolique, évêque de Gap-Embrun
à tous ceux qui prendront connaissance de ce décret, salut et bénédiction du Seigneur.

Vu notre décret du 25 juillet 2021, mis en vigueur le 1^{er} septembre 2021, nommant Don Dominique MALMEZAT curé de la paroisse Saint Arnoux de Gap et ce jusqu'au 31 août 2027 ;
vu notre décret du 27 décembre 2022, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, décrétant la fusion de la paroisse de Jarjayes avec celle de Saint Arnoux de Gap ;

confirmons que Don Dominique MALMEZAT, actuellement curé de la paroisse Saint Arnoux de Gap, reste curé de la paroisse de Saint Arnoux de Gap après fusion avec l'ancienne paroisse de Jarjayes et ce jusqu'au terme de sa nomination précédente en tant que curé de la paroisse de Saint Arnoux de Gap, à savoir le 31 août 2027. Il conserve son lieu actuel de résidence.

Ce décret sera promulgué par inscription dans le Bulletin officiel du diocèse et sur le site internet du diocèse. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Une copie de ce décret sera envoyée par notre chancelier au Modérateur général de la Communauté Saint-Martin.

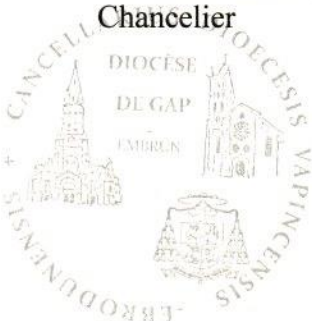
Donné à Gap, en trois exemplaires originaux, le 27/12/2022, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre chancelier.

Luc Pecha

X. Malle

Par mandement, Abbé Luc PECHA
Chancelier

✠ **Xavier MALLE**
Évêque de Gap-Embrun





Décret relatif aux paroisses de Saint Arnoux de Gap et Saint Pierre de Jarjayes

Nous, Xavier MALLE,

par la Miséricorde divine et l'autorité du Siège apostolique, évêque de Gap-Embrun
à tous ceux qui prendront connaissance de ce décret, salut et bénédiction du Seigneur.

Vu le décret du 24 avril 2011 mis en vigueur le jour-même érigeant la paroisse de Saint Arnoux de Gap ;

pour le bien des fidèles confiés à nos soins et afin de faciliter l'exercice de la charge pastorale ;
conformément, entre autres, au can. 121, au can. 515 § 1 et 2, et au can. 535 § 1 et 2 ;

après avoir entendu le conseil presbytéral en date du 6 décembre 2022 ;

nous décrétons l'extinction de la paroisse de Jarjayes et sa fusion avec la paroisse de Saint Arnoux de Gap. La paroisse de Saint Arnoux de Gap s'étend désormais sur le territoire précédemment défini au décret du 24 avril 2011 plus le territoire de la commune de Jarjayes.


Tous les actes du culte, en particulier les baptêmes, les mariages et les funérailles ecclésiastiques pourront toujours être célébrés dans l'église Saint Pierre de Jarjayes.

Tous les biens et charges de la paroisse supprimée reviennent à la seule personne juridique de la paroisse de Saint Arnoux et un unique conseil économique paroissial sera constitué. Les archives de l'ancienne paroisse de Jarjayes seront rassemblées et conservées en un seul lieu, le presbytère de Gap.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les registres de la paroisse Saint Arnoux de Gap incluront les baptêmes, mariages et funérailles ecclésiastiques célébrés sur le territoire de la commune de Jarjayes. Comme précédemment l'église dans laquelle ces actes du culte auront été célébrés sera précisée. Ces registres seront conservés au presbytère de Gap.

Ce décret sera promulgué par inscription dans le Bulletin officiel du diocèse et sur le site internet du diocèse. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Donné à Gap, en trois exemplaires originaux, le 27/12/2022, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre chancelier.


CANCELLARIUS DIOECESIS VAPINCENSIS
DIOECÈSE
Par mandement, Abbé Luc PECHA
Chancelier


Xavier MALLE
Évêque de Gap-Embrun

